

# 08

## R A P P O R T

### **OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CA2M : GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE METZ METROPOLE**

Devant la nécessité de moderniser ses modalités de gouvernance, la CA2M a souhaité modifier les règles de répartition des sièges au sein de son Conseil de Communauté.

Par délibération en date du 25 mai 2009, le Conseil de Communauté a ainsi décidé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, la nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil de Communauté de Metz Métropole sera la suivante :

- Metz : 35 titulaires et 18 suppléants
- Montigny-les-Metz : 7 titulaires et 4 suppléants
- Woippy : 5 titulaires et 3 suppléants
- Marly : 4 titulaires et 2 suppléants
- Moulins-les-Metz, Ars-sur-Moselle, Le Ban-Saint-Martin, Longeville-les-Metz : 3 titulaires et 1 suppléant
- Saint-Julien-les-Metz, Augny, Scy-Chazelles, Plappesville, Amanvillers, Chatel-Saint-Germain, Lorry-les-Metz, Saint-Privat-la-Montagne, Saulny, Rozérieulles : 2 titulaires et 1 suppléant
- Lessy, Laquenexy, Cuvry, Ars-Laquenexy, Noisseville, Vaux, La Maxe, Vantoux, Pouilly, Coin-les-Cuvry, Pournoy-la-Chétive, Gravelotte, Vernéville, Fey, Marieulles, Sainte-Ruffine, Jussy, Nouilly, Chieulles, Vany, Coin-sur-Seille, Mey : 1 titulaire et 1 suppléant,

Le Conseil de Communauté comprendra donc 105 titulaires qui pourront se faire remplacer en cas d'absence par 63 suppléants.

Cette nouvelle répartition constituant une modification statutaire de la CA2M, les assemblées délibérantes des communes membres sont appelées à se prononcer sur cette décision dans un délai de 3 mois, après quoi celle-ci devra être entérinée par arrêté préfectoral.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil de Communauté de Metz Métropole telle qu'exposée ci-dessus, et d'adopter la motion suivante :

## MOTION

### **OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CA2M : GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE METZ METROPOLE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5-1 et L5211-20,

VU l'arrêté préfectoral n°2001-DRCL/1-026 portant extension des compétences du District de l'Agglomération Messine et modification de ses statuts en vue de sa transformation en communauté d'agglomération,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole en date du 25 mai 2009 approuvant la modification des règles de répartition des sièges au sein du Conseil de Communauté de Metz Métropole et décidant que la nouvelle répartition desdits sièges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 sera :

- Metz : 35 titulaires et 18 suppléants
- Montigny-les-Metz : 7 titulaires et 4 suppléants
- Woippy : 5 titulaires et 3 suppléants
- Marly : 4 titulaires et 2 suppléants
- Moulins-les-Metz, Ars-sur-Moselle, Le Ban-Saint-Martin, Longeville-les-Metz : 3 titulaires et 1 suppléant
- Saint-Julien-les-Metz, Augny, Scy-Chazelles, Plappeville, Amanvillers, Chatel-Saint-Germain, Lorry-les-Metz, Saint-Privat-la-Montagne, Saulny, Rozérieulles : 2 titulaires et 1 suppléant
- Lessy, Laquenexy, Cuvry, Ars-Laquenexy, Noisseville, Vaux, La Maxe, Vantoux, Pouilly, Coin-les-Cuvry, Pournoy-la-Chétive, Gravelotte, Vernéville, Fey, Marieulles, Sainte-Ruffine, Jussy, Nouilly, Chieulles, Vany, Coin-sur-Seille, Mey : 1 titulaire et 1 suppléant,

Le Conseil de Communauté comprendra donc 105 titulaires qui pourront se faire remplacer en cas d'absence par 63 suppléants.

**APPROUVE** la nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil de Communauté de Metz Métropole telle que précisée ci-dessus et la modification correspondante des statuts de la CA2M.

Le Maire,

Dominique GROS  
Conseiller Général de la Moselle

Nombre de membres élus au Conseil de Communauté : 170	Conseillers en fonction : 170	Conseillers présents : 152	Absents excusés : 16	Absents : 2	Pouvoirs : 14
---	-------------------------------------	----------------------------------	----------------------------	----------------	------------------

Suffrages exprimés : 137  
Majorité absolue : 69  
Vote(s) pour : 98  
Vote(s) contre : 39  
Abstention(s) : 22

Date de convocation : 18 mai 2009.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du lundi 25 mai 2009,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

**AMENDEMENT AU POINT 1 :    Gouvernance de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole**

Rapporteur : Monsieur HASSER

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole en date du 21 mai 2007 portant modification des règles de répartition des sièges en son sein,

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-DRCL/1-026 portant extension des compétences du District de l'Agglomération Messine et modification de ses statuts en vue de sa transformation en communauté d'agglomération,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole de moderniser ses modalités de gouvernance,

APPROUVE la modification des règles de répartition des sièges au sein du Conseil de Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

DECIDE, après vote au scrutin public, dont le détail figure dans le tableau ci-joint, que la nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil de Communauté de Metz Métropole sera la suivante :

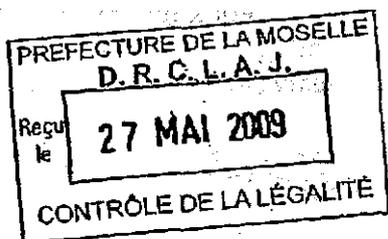
- Metz : 35 titulaires et 18 suppléants
- Montigny-les-Metz : 7 titulaires et 4 suppléants
- Woippy : 5 titulaires et 3 suppléants
- Marly : 4 titulaires et 2 suppléants
- Moulins-les-Metz, Ars-sur-Moselle, Le Ban-Saint-Martin, Longeville-les-Metz : 3 titulaires et 1 suppléant

- Saint-Julien-les-Metz, Augny, Scy-Chzelles, Plappeville, Amanvillers, Chatel-Saint-Germain, Lorry-les-Metz, Saint-Privat-la-Montagne, Saulny, Rozerieulles : 2 titulaires et 1 suppléant
- Lessy, Laquenexy, Cuvry, Ars-Laquenexy, Noisseville, Vaux, La Maxe, Vantoux, Pouilly, Coin-les-Cuvry, Pournoy-la-Chétive, Gravelotte, Verneville, Fey, Marieulles, Sainte-Ruffine, Jussy, Nouilly, Chieulles, Vany, Coin-sur-Seille, Mey : 1 titulaire et 1 suppléant

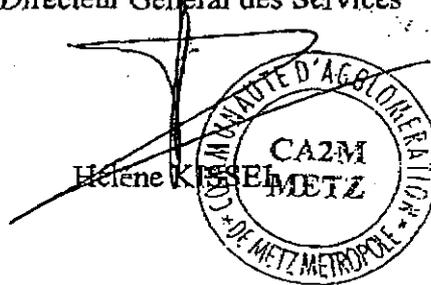
Le Conseil de Communauté comprendra donc 105 titulaires qui pourront se faire remplacer en cas d'absence par 63 suppléants, conformément au tableau joint en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Président à notifier la présente délibération à chacune des Communes membres de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole afin que celles-ci se prononcent sur cette modification des règles de répartition des sièges, étant entendu que chaque Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai sa décision est réputée favorable,

**SOLLICITE** de Monsieur le Préfet la signature de l'arrêté actant la modification de la répartition des sièges au sein du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.



Pour extrait conforme  
Metz, le 26 mai 2009  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



## Annexe - Modification de la représentation des communes au sein du Conseil de Communauté

COMMUNES	Nombre sièges	Nombre de suppléants
METZ	35	18
MONTIGNY-LES-METZ	7	4
WOIPPY	5	3
MARLY	4	2
MOULINS-LES-METZ	3	1
ARS-SUR-MOSELLE	3	1
LE BAN-ST-MARTIN	3	1
LONGEVILLE-LES-METZ	3	1
ST-JULIEN-LES-METZ	2	1
AUGNY	2	1
SCY-CHAZELLES	2	1
PLAPPEVILLE	2	1
AMANVILLERS	2	1
CHATEL-SAINT-GERMAIN	2	1
LORRY-LES-METZ	2	1
ST-PRIVAT-LA-MONTAGNE	2	1
SAULNY	2	1
ROZERIEULLES	2	1
LESSY	1	1
LAQUENEXY	1	1
CUVRY	1	1
ARS-LAQUENEXY	1	1
NOISSEVILLE	1	1
VAUX	1	1
LA MAXE	1	1
VANTOUX	1	1
POUILLY	1	1
COIN-LES-CUVRY	1	1
POURNOY-LA-CHETIVE	1	1
GRAVELOTTE	1	1
VERNEVILLE	1	1
FEY	1	1
MARIEULLES	1	1
SAINTE-RUFFINE	1	1
JUSSY	1	1
NOUILLY	1	1
CHIEULLES	1	1
VANY	1	1
COIN-SUR-SEILLE	1	1
MEY	1	1
	<b>105</b>	<b>63</b>